



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2021-025

PUBLIÉ LE 2 MARS 2021

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges

88-2021-02-26-004 - Arrêté n° DDCSPP PAE 2021 0030 du 26 février 2021 fixant les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires qui exécutent les opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat pour la campagne 2020 2021 (5 pages) Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est (DIRECCTE)

88-2021-03-01-004 - Arrêté 2021-77 portant délégation de signature portant sur les prérogatives propres du directeur régional en faveur du Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la DIRECCTE (4 pages) Page 9

88-2021-03-01-002 - Arrêté n° 2021-75 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est (compétences générales) (2 pages) Page 14

88-2021-03-01-003 - Arrêté n° 2021-76 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur du Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est (2 pages) Page 17

Prefecture des Vosges

88-2021-02-24-003 - Arrêté portant composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-DIE-des-VOSGES (2 pages) Page 20

88-2021-03-01-001 - Arrêté portant rétrocession de la compétence « financement des équipements destinés à assurer une meilleure réception des émissions de télévision » aux communes membres de la communauté de communes des hautes Vosges (2 pages) Page 23

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations des Vosges

88-2021-02-26-004

Arrêté n° DDCSPP PAE 2021 0030 du 26 février 2021
fixant les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires
qui exécutent les opérations de prophylaxie collective
dirigées par l'Etat pour la campagne 2020 2021



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté n° DDCSPP/PAE/2021-0030
fixant les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires qui exécutent les opérations
de prophylaxie collective dirigées par l'État pour la campagne 2020-2021**

LE PRÉFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.203-1 et R.203-14,

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU l'arrêté du 19 décembre 2019 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal et végétal,

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges par intérim,

VU la réunion de la commission bipartite, telle que prévue par l'article R.203-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime, en date du 12 octobre 2020,

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations par intérim,

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de rémunération hors taxes, des vétérinaires sanitaires concernant les actes effectués en application de l'article L.224-3 du code rural et de la pêche maritime pour la campagne allant du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021, sont fixés par le présent arrêté.

Article 2 : Les tarifs à appliquer sont détaillés dans l'annexe ci-après et concernent :

- les dispositions communes,
- les opérations de prophylaxie des bovinés,
- les opérations de prophylaxie des petits ruminants,
- les opérations de prophylaxie des suidés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Épinal, le 26 février 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations par intérim,

Yann NEGRO

CAMPAGNE 2020/2021**TARIFS DE REMUNERATION DES PROPHYLAXIES**
Le tarif de la visite inclut le prix d'envoi des prélèvements

Accord paritaire du 12 octobre 2020

<u>Dispositions communes</u>	
1. tarification des frais de déplacement	Forfait 15 €
2. fourniture des consommables	Inclus dans tarif
3. fourniture des médicaments et des réactifs	A part
4. fourniture du matériel à usage unique nécessaire au prélèvement comprenant la destruction du matériel à risque infectieux dans un circuit habilité	Inclus dans tarif PS
5. frais d'expédition des prélèvements et des documents	Inclus dans tarif
<u>Bovins</u>	
1. visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel	29 €
2. visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique	29 €
3. visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation	29 €
4. visite d'exploitation de conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire (visite initiale et visite de maintien)	43,50 €
5. visite de contrôle pour expédition à l'abattoir d'animaux sous laissez-passer	29 €
6. prélèvement de sang (à l'unité)	2,25 €
7. prélèvement de lait (à l'unité)	Sans objet
8. prélèvement de fèces (par animal)	Sans objet
9. autre prélèvement biologique (par animal ou par unité)	Sans objet
10. épreuve d'intradermotuberculation simple (à l'unité)	2,25 €
11. épreuve d'intradermotuberculation comparative (à l'unité)	29 € + 43,50 €/demi-heure hors fourniture
12. épreuve de brucellinisation (à l'unité)	29 € + 43,50 €/demi-heure brucelline fournie
13. acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (à l'unité)	43,50 €/demi-heure + vaccin
14. réalisation d'une évaluation sanitaire	Sans objet

<u>Petits ruminants</u>	
1. visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel	29 €
2. visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique	29 €
3. visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation	29 €
4. visite d'exploitation de conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire (visite initiale et visite de maintien)	43,50 €
5. visite de contrôle pour expédition à l'abattoir d'animaux sous laissez-passer	29 €
6. prélèvement de sang (à l'unité)	1,30 € les 50 1ers puis 1,10 €
7. prélèvement de lait (à l'unité)	Sans objet
8. prélèvement de fèces (par animal)	Sans objet
9. autre prélèvement biologique (par animal ou par unité)	Sans objet
10. épreuve d'intradermotuberculation simple (à l'unité)	2,25 €
11. épreuve d'intradermotuberculation comparative (à l'unité)	29 € + 43,50 €/demi-heure
12. épreuve de brucellinisation (à l'unité)	29 € + 43,50 €/demi-heure
13. acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (à l'unité)	29 € + 43,50 €/demi-heure + vaccin
<u>Suidés</u>	
1. visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel	29 €
2. visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique	29 €
3. prélèvement de sang réalisé sur tube (à l'unité)	4,50 €
4. prélèvement de sang réalisé sur buvard (à l'unité)	2,25 €
5. prélèvement de fèces (par animal)	Sans objet
6. autre prélèvement biologique (par animal ou par unité)	Sans objet
7. réalisation d'une évaluation sanitaire	Sans objet
<u>Volailles</u>	
1. visite d'exploitation en vue de déroger au confinement des volailles en lien avec la gestion du risque « influenza aviaire »	29 €
2. prélèvement par chiffonnette en lien avec la gestion du risque « salmonelle » (à l'unité)	Sans objet
3. prélèvement par écouvillon (à l'unité)	Sans objet
4. prélèvement de sang (à l'unité)	Sans objet

5. prélèvement de fèces (par animal)	Sans objet
6. autre prélèvement biologique (par animal ou par unité)	Sans objet
7. réalisation d'une évaluation sanitaire	Sans objet
Poissons	
1. visite d'exploitation pour acquisition ou maintien de qualification indemne	À préciser ultérieurement en réflexion régionale
2. prélèvement de poisson (à l'unité)	
3. prélèvement d'organe (à l'unité)	
4. prélèvement de sang (à l'unité)	
5. autre prélèvement biologique (par animal ou par unité)	
6. réalisation d'une évaluation sanitaire	

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région
Grand Est (DIRECCTE)

88-2021-03-01-004

Arrêté 2021-77 portant délégation de signature portant sur
les prérogatives propres du directeur régional en faveur du
Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la
DIRECCTE



**ARRÊTÉ n° 2021/77 portant délégation de signature
portant sur les prérogatives propres du directeur régional
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale des Vosges**

M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 16 février 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à M. Sébastien HACH, responsable de l'unité départementale des Vosges :

CODE DU TRAVAIL	
PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL	
PLAN POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 et D. 1143-6
CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié	D. 1232-4
SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE Accusé de réception du projet de licenciement	L. 1233-46
Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif	L. 1233-57-5
Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales	L. 1233-57 et L. 1233-57-6
Décisions sur contestations relatives à l'expertise	L. 1233-57-4

Accusé de réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord	D. 1233-14-1
En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan	L. 1233-58 (code du travail) et L. 626-10 (code du commerce)
La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan	L. 1233-57-4
DANS LES ENTREPRISES NON SOUMISES A UN PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI Formulation d'observations sur les mesures sociales et avis concernant une irrégularité de procédure	L. 1233-56
RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3
RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique)	D. 1237-9
Accusé de réception du dossier complet de demande de validation de l'accord	D. 1237-9
Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective	L. 1237-19-3 à L. 1237-19-6
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R. 1253-22, 26, 29
Demande en vue de choisir une autre convention collective	R. 1253-22, 26, 29
Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs	R. 1253-22, 26, 29
PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL	
Mesures de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de 11 salariés : décisions relatives à l'inscription sur les listes électorales	R. 2122-21 et R. 2122-23
BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres	D 2135-8
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.	D. D231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8
Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés	L. 2281-8
Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	R. 2242-9 à 11
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	L. 2313-8
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE	L. 2314-13
Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux	L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6
Désignation du suppléant du responsable de l'unité départementale siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'un CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés	L. 2315-37
PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE	
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3121-32
Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DIRECCTE	R. 3121-16
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception	L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5
ACCORD D'INTERESSEMENT Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales	L. 3313-3

ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'EPARGNE SALARIALE Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L. 3345-2
PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1	L. 4154-1, D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2
Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques	R. 4462-30
CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité	Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPR) Présidence du CISST	R. 4524-7
CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 et R. 4533-7
MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	L. 4721-1
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	L. 4733-9 et L. 4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	R. 4733-13 et 14
ACCIDENT DU TRAVAIL-PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan	L. 4741-11
PARTIE 5 – L'EMPLOI	
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)	R. 5112-16 et R. 5112-17
CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges	D. 5424-45
CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier	D. 5424-8
OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat	L. 5332-4 et R. 5332-1
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-5 et R. 6225-9
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	R. 6225-10 et 11
PARTIE 7 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINES PROFESSIONS ET ACTIVITÉS	
TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières premières et fournitures	R. 7413-2
Avis sur les membres de la commission départementale	R. 7422.2
PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL	
TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 à L. 8114-8
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution	R. 8114-3 à 8114-6

CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)	L. 713-13 et R. 713-11 à 14
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne_(par une entreprise ayant une activité de production agricole)	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue jusqu'à 60 heures (demande collective) et au-delà de 60 heures pour les entreprises ayant une activité de production agricole (demande collective ou individuelle)	
CODE DES TRANSPORTS	
DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs
CODE DE L'EDUCATION	
TITRE PROFESSIONNEL Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation	R. 338-6
Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires qui s'y rapportent	R. 338-7
CODE DE LA SECURITE SOCIALE	
PERSONNES HANDICAPEES Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	R. 241-24

Article 2 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, Sébastien HACH, responsable de l'unité départementale des Vosges, est autorisé à subdéléguer sa signature à un directeur du travail, un directeur adjoint du travail ou un attaché placé sous son autorité, sur tout ou partie des actes visés dans le présent arrêté, à l'exception :

- des décisions favorables ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan de sauvegarde de l'emploi (art. L. 1233-57-4 du code du travail) ;
- des décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective (art. L. 1237-19-3 à L. 1237-19-6 du code du travail).

Article 3 – L'arrêté n° 2021-30 du 4 janvier 2021 est abrogé.

Article 4 – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et le responsable de l'unité départementale des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} mars 2021

Le directeur régional

signé

Jean-François DUTERTRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région
Grand Est (DIRECCTE)

88-2021-03-01-002

Arrêté n° 2021-75 portant subdélégation de signature en
faveur du Responsable de l'Unité Départementale des
Vosges de la DIRECCTE Grand Est (compétences
générales)



**ARRÊTÉ n° 2021-75 portant subdélégation de signature
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale des Vosges
de la Direccte Grand Est (compétences générales)**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;

VU l'arrêté interministériel du 16 février 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2021/50 du 23 février 2021 de la Préfète de la Région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté du 23 février 2021 du préfet des Vosges accordant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est (compétences générales) ;

VU l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à M. Sébastien HACH, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés, dans le ressort du département des Vosges.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à

- M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle
- Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du pôle Entreprises et emploi

à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances mentionnées à l'article 1.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

L'arrêté n° 2021-28 du 4 janvier 2021 est abrogé.

Article 5 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Strasbourg, le 1^{er} mars 2021

Le directeur régional

Signé

Jean-François DUTERTRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région
Grand Est (DIRECCTE)

88-2021-03-01-003

Arrêté n° 2021-76 portant subdélégation de signature, en
matière d'ordonnancement secondaire des recettes et
dépenses de l'État en faveur du Responsable de l'Unité
Départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est



**ARRÊTÉ n° 2021-76 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale des Vosges
de la Direccte Grand Est**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 16 février 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU les arrêtés n° 2021/51 et 2021/52 du 23 février 2021 de la Préfète de la Région Grand Est portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

VU l'arrêté du 23 février 2021 du préfet des Vosges accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à M. Sébastien HACH, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111, dans le ressort du département des Vosges.

Article 2

Subdélégation est donnée à :

- M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle
- Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du pôle Entreprises et emploi

à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances mentionnées à l'article 1.

Article 3

Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 4

L'arrêté n° 2021-29 du 4 janvier 2021 est abrogé.

Article 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Strasbourg, le 1^{er} mars 2021

Le directeur régional

Signé

Jean-François DUTERTRE

Prefecture des Vosges

88-2021-02-24-003

Arrêté portant composition de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la
commune de SAINT-DIE-des-VOSGES



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ELECTIONS, DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

ARRÊTÉ

portant composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-DIE-des-VOSGES

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code électoral, notamment les articles L19 et R7 à R11 ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le courriel du 23 février 2021 de la mairie de SAINT-DIE-des-VOSGES signalant la démission du conseil municipal de Mme Amélie HEIMBURGER, suppléante au sein de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de M. Adrien GOMIS de la liste Saint-Dié écologique et citoyenne, et proposant Mme Céline LEMAIRE pour son remplacement ;

Considérant que la commune de SAINT-DIE-des-VOSGES est une commune de plus de mille habitants dans laquelle 3 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, il convient de mettre en place une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales composée de cinq conseillers municipaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : L'arrêté du 4 décembre 2020 portant composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-DIE-des-VOSGES est abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-DIE-des-VOSGES :

Titulaires :

Mme Marie-Claude ANCEL de la liste Plus forts pour Saint-Dié avec David Valence
Mme Roselyne FROMENT de la liste Plus forts pour Saint-Dié avec David Valence
M. Jean-Joël PITON de la liste Plus forts pour Saint-Dié avec David Valence
M. Adrien GOMIS de la liste Saint-Dié écologique et citoyenne
M. Geoffrey MOUREY de la liste Rassemblement pour Saint-Dié

Suppléants :

Mme Michelina SALZEMANN de la liste Plus forts pour Saint-Dié avec David Valence
Mme Françoise LEGRAND de la liste Plus forts pour Saint-Dié avec David Valence
M. Patrick VOURIOT de la liste Plus forts pour Saint-Dié avec David Valence
Mme Céline LEMAIRE de la liste Saint-Dié écologique et citoyenne

Article 3 : Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés jusqu'au renouvellement intégral du conseil municipal ou pour une durée de trois ans maximum.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 4 : La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales statue sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire.

Elle s'assure également de la régularité de la liste électorale. À cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Elle peut, à la majorité de ses membres, procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La décision de la commission est notifiée dans un délai de deux jours à l'électeur intéressé, au maire et, via le REU (Répertoire Électoral Unique), à l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le recours contentieux contre cette décision doit intervenir, devant le tribunal d'instance, dans un délai de sept jours à compter de la notification de la décision de la commission.

La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales tient un registre de toutes ses décisions et y mentionne les motifs et pièces à l'appui.

Article 5 : La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales se réunit au moins une fois par an :

- Lors des années de scrutin, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour précédant le scrutin ;
- Lors des années sans scrutin, au plus tard entre le sixième vendredi avant le 31 décembre et l'avant dernier jour ouvré de l'année.

Ses réunions sont publiques.

Le maire, à sa demande ou à l'initiative de la commission, présente ses observations.

Article 6 : La composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est rendue publique, au moins une fois par an avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le secrétariat est assuré par les services de la commune.

Article 7 : La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est convoquée par le premier des trois conseillers de la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Il s'agit d'une « fonction dévolue par la loi » donc d'une obligation pour le conseiller municipal compétent. La commission de contrôle peut se réunir lorsque trois de ses cinq membres sont présents et ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. Les cinq membres ont les mêmes prérogatives.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de SAINT-DIE-des-VOSGES et mesdames et messieurs les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 24 février 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Julien LE GOFF

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-03-01-001

Arrêté portant rétrocession de la compétence
« financement des équipements destinés à assurer une
meilleure réception des émissions de télévision » aux
communes membres de la communauté de communes des
hautes Vosges



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

Réf : AP DCL BFLI n° 030/2021

Arrêté du 1^{er} mars 2021

portant rétrocession de la compétence « financement des équipements destinés à assurer une meilleure réception des émissions de télévision » aux communes membres de la communauté de communes des hautes Vosges

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17-1 ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 novembre 2020 portant nomination de monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2809/2016 du 15 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Hautes Vosges issue de la fusion des communautés de communes de Gérardmer, Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite ;
- Vu la délibération n°178/2018 du 12 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire décide de maintenir ladite compétence ;
- Vu la délibération n° 155/2020 du 4 novembre 2020 par laquelle le conseil communautaire décide de restituer ladite compétence aux communes membres ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges

A R R Ê T E

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 1^{er} : La compétence facultative « financement des équipements destinés à assurer une meilleure réception des émissions de télévision » exercée par la communauté de communes des hautes Vosges est restituée à ses communes membres.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, la sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges, le président de la communauté de communes des hautes Vosges, le directeur départemental des finances publiques, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le préfet des Vosges

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

SIGNÉ

Julien LE GOFF

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.